Ecole maternelle de la
*Fontaine*
03.80.47.35.44
maternelle.sennecey@free.fr

# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 19 OCTOBRE 2018

**Présents** : Enseignants : M. OUDOT (président du conseil),
M^mes^ COUDURIER, DUCHÊNE

Municipalité : M. MARTIN, Conseiller municipal

DDEN : M. BEAUX, Délégué Départemental de l'Education Nationale

Représentantes des parents d'élèves :

Mmes DAL MOLIN, DUCHENNE, BARDE, BAUDION

Excusés : M. BELLEVILLE, Maire de Sennecey lès Dijon
Mme ARNOULD, Adjointe aux Affaires Scolaires
Mme MANZONI, Inspectrice de l'Education Nationale
Mme BOUBAULT, Responsable des services périscolaires de la commune

---

## RÉSULTAT DES ÉLECTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ECOLE :

Lors du scrutin du 12 octobre 2018, 58,13 % des inscrits ont voté (pourcentage légèrement plus faible que celui des années précédentes), 55,63 % se sont exprimés (4 bulletins nuls). Ont été élues, dans l'ordre de la liste : Mmes DAL MOLIN (MS Hélène), DUCHENNE (PS Hélène), BARDE (MS Helga) et BAUDION (GS Pascal). Il y a donc au moins un représentant par classe En cas de scrutin, les trois premiers représentants des parents présents ont droit de vote, et ainsi de suite par ordre descendant.

Le conseil d'école est une réunion institutionnelle qui se tient trois fois par an. Il est présidé par le Directeur de l'école. Les autres membres de droit en sont les enseignants, deux représentants de la municipalité dont le M. le Maire ou son représentant et un conseiller municipal, les représentants des parents d'élèves au nombre de un par classe soit trois représentants et trois suppléants au maximum, l'inspectrice de la circonscription (ou IEN), le Délégué Départemental de l'Education Nationale (ou DDEN, qui fait le lien avec la municipalité ou l'Inspection Académique), un membre du RASED. Des représentants des personnels non enseignants de l'école peuvent y participer mais sans droit de vote, ainsi que toute personne dont le Président estime de l'intérêt de l'école qu'elle soit invitée.

Le conseil d'école adopte le projet d'école, vote le règlement intérieur, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, donne son avis et fait des suggestions sur la vie et le fonctionnement de l'école, est consulté sur les activités périscolaires. M. OUDOT estime donc nécessaire la présence en Conseil d'école de Mme BOUBAULT, responsable du périscolaire sur la commune, qui est désormais systématiquement invitée mais ne pouvait être présente à ce premier Conseil d'école. Les représentants des parents d'élèves sont à l'écoute et à la disposition des parents, et rapportent au Conseil les éventuelles questions qui leur sont posées.

## AMÉNAGEMENTS EVENTUELS ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

M. OUDOT propose cette année trois changements au règlement intérieur de l'école :

1) les horaires de l'école pour les mettre à jour;
2) dans l'article 1 (« Admission ») l'ajout des phrases suivantes : « Les services périscolaires (garderie, restauration) sont distincts de l'école et gérés par les services de la commune. Il est donc probable que certains documents (comme une attestation d'assurance) soient réclamés deux fois aux familles qui devront donc répondre à chaque demande. »;
3) dans l'article 8 (« Règles de vie »), l'ajout des phrases suivantes : « L'usage de tout objet connecté (téléphone, montre, ou autre) est strictement interdit dans l'enceinte de l'école pour les élèves, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur de l'école pour des raisons particulières. Leur usage pédagogique sous contrôle d'un enseignant est autorisé. »

Après discussion, un vote est organisé : le nouveau règlement est adopté à l'unanimité des votants. Un exemplaire de ce nouveau règlement sera annexé au compte-rendu du Conseil d'école.

## COMMISSION PEDT ET COMITÉ DE « CANTINE / GARDERIE » :

M. OUDOT explique que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité en dehors du temps scolaire,

organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT. Il est composé de représentants de la municipalité, des écoles, des associations concernées, des parents d'élèves, et du personnel du service enfance-jeunesse. Il est donc demandé à deux représentants des parents d'élèves de l'école maternelle qui le souhaitent de se proposer à terme pour en faire partie.

L'objectif du comité « cantine/garderie » est quant à lui d'améliorer l'accueil des enfants sur ces deux temps périscolaires. Il est constitué de parents, du personnel communal en charge de la cantine et d'élus. Là aussi un ou deux représentants de parents pour l'école maternelle sont sollicités.

M. MARTIN précise qu'un planning sera proposé par Mme ARNOULD aux parents qui souhaitent participer à ces deux instances. Les représentants des parents d'élèves s'engagent à communiquer ultérieurement par courriel, après concertation, les noms des personnes qui seront amenées à siéger.

## BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE, EFFECTIFS ET PERSPECTIVES :

Il avait été prévu en novembre 2017 que 93 élèves seraient accueillis à l'école maternelle à la rentrée 2018. Cela n'a malheureusement pas été le cas et la quatrième classe n'a pu être ouverte. Il y a donc pour l'instant 87 élèves à l'école maternelle pour trois classes. La répartition suivante a été choisie :

- Classe d'Hélène : 13 PS et 16 MS soit 29 élèves ;
- Classe d'Helga : 12 PS et 16 MS soit 28 élèves ;
- Classe de Pascal : 30 GS .

L'école fait donc de nouveau face à des effectifs élevés. Devant cette situation la municipalité continue d'octroyer à l'école 23h d'ATSEM supplémentaires. M. OUDOT tient à remercier les élus et tout le personnel municipal pour leur implication au sein de l'école. Néanmoins il faut prendre conscience que si la quatrième classe ouvrait un temps plein d'ATSEM serait certainement nécessaire. Mme DUCHÊNE exprime également la nécessité de prendre en compte le fait que les deux personnes actuellement en charge des classes de Moyens-Petits (Emilie et Frédérique) se verront contraintes de quitter prochainement l'école pour ne pas perdre le bénéfice de leur qualification professionnelle.

Malgré ces effectifs chargés, M. OUDOT est très satisfait du déroulement de la rentrée. Il explique avoir eu la chance, en plus de sa « décharge de service » régulière une fois par mois, de pouvoir être plusieurs jours « déchargé » de son travail de classe depuis le début de l'année, et en remercie Mme MANZONI, Inspectrice de la circonscription.

Les prévisions des effectifs 2019-2020 seront calculés en novembre. Avec les premières arrivées dans le nouveau quartier les effectifs ne seront pas forcément élevés à la rentrée mais augmenteront en cours d'année scolaire à mesure des emménagements. M OUDOT espère que le CTSD en tiendra compte pour ouvrir la quatrième classe sans attendre. Néanmoins le manque de visibilité quant aux futurs effectifs est flagrant,

Comme chaque année de nombreux travaux d'entretien sont effectués pendant les mois de juillet et août. M. OUDOT souligne cette année un effort particulier avec la suppression dans la classe d' Hélène d'un espace aquatique inutile, suppression qui a permis de gagner beaucoup d'espace mais a coûté assez cher à la commune. M. OUDOT en remercie la municipalité et l'implication des services techniques.

## PPMS ET SÉCURITÉ :

Plusieurs dangers peuvent amener les enseignants de l'école à prendre sous l'autorité du directeur des mesures de sécurisation spécifiques. Ces mesures sont inscrites dans ce qu'il est convenu d'appeler le PPMS, ou Plan Particulier de Mise en Sûreté, qui est mis à jour chaque année. Selon le danger, les mesures prises seront différentes et adaptées : il peut y avoir un « confinement », soit une repli en intérieur, ou une évacuation vers l'extérieur (rue Jacques Anquetil). Un exercice de confinement a eu lieu le 9 octobre, un exercice d'évacuation le 11.

M. OUDOT tient le PPMS dans le bureau à disposition des représentants des parents qui souhaiteraient le consulter. Il ne tient pas à le diffuser pour des raisons évidentes de sécurité. En revanche tous les responsables et intervenants éventuels en ont été destinataires, de la mairie aux services de gendarmerie ou l'administration de l'Education nationale.

## POINT SUR LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE :

L'école ne dispose pas de budget de fonctionnement propre. C'est la commune qui paie. Elle participe également fortement à la Coopérative de l'école à hauteur de 18 € par élève soit 1674 € en 2018, ainsi qu'aux frais de bureau liés à la gestion de l'école avec un budget supplémentaire. Cette coopérative, pour des raisons légales, est affiliée à l'OCCE qui vérifie les comptes. Mme DUCHÊNE, mandataire de la Coopérative, présente aux membres du Conseil d'école les comptes pour l'année scolaire 2017-2018 et se félicite que la totalité de l'argent donné par les familles ainsi que la subvention de la municipalité aient été intégralement dépensés. M. MARTIN remercie Mme DUCHÊNE et précise que comme chaque année les élus félicitent 'école de cet état d'esprit ainsi que de la clarté des documents qui lui sont présentés.

Pour l'année scolaire 2018-2019 de nombreux achats ont déjà été effectués, en particulier pour le projet d'école, ainsi que pour des abonnements à l'école des Loisirs, et prochainement de nouveaux véhicules pour la cour de récréation vont être achetés. D'autre part 320 euros sont attribués à chaque classe pour les dépenses propres (petites fournitures, etc). Il faut également noter que l'école a décidé de se doter d'une « carte bleue » afin de pouvoir opérer des achats sur l'internet en toute légalité.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE EN 2018-2018, PROJET D'ÉCOLE, PROJETS ET DATES DIVERS :

Si le fonctionnement d'une école reste principalement axé sur les apprentissages au sein de chaque classe, le projet d'école fédère les énergies et autorise les échanges les plus divers au sein de la commune. C'est en ce sens que la municipalité participe à la coopérative.

Le Projet d'école 2016-2019 possède trois priorités :

1) *élaboration du parcours citoyen dans le cadre de la grande mobilisation pour les valeurs de la République*: participation des familles et des « aînés » à des actions ciblées, avec les enfants, dans l'école, trois fois dans l'année scolaire;
2) *conforter la présence de l'école maternelle au sein de la commune*: le PEDT et l'articulation avec le périscolaire ou d'autres services de la commune (médiathèque…), la liaison GS-CP, la patrimoine communal;
3) *les projets d'équipe*, qui sont déclinés sur trois thèmes, un par année scolaire.

Pour cette dernière année du projet, outre le maintien des actions traditionnelles partagées (chorale, bibliothèque, parcours d'EPS...), l'école travaillera sur le « volume » : nous voyons souvent et concevons les choses en deux dimensions, il s'agit cette année de profiter de ce que nous voyons pour extrapoler et travailler en trois dimensions.

Trois rendez-vous avec les familles seront organisés autour de ces thèmes.

1) en octobre, un rallye-photo….
2) au second trimestre des ateliers « en volume » sur pas moins de trois semaines de présence parentale, entre le 28 janvier et le 15 février. Un planning sera proposé aux familles leur laissant le temps de s'y inscrire.
3) au troisième trimestre l'utilisation des compétences acquises pour fabriquer une structure massive. La forme en est présentée aux élus du Conseil d'école et sera ultérieurement expliquée aux familles. Une manifestation de fin d'année sera certainement également organisée mais pour l'instant rien n'est encore défini. La structure se déplacera certainement dans la commune après la fin de l'année scolaire.

L'école élémentaire a été contactée, en particulier le CP, et semble vouloir participer au projet dans la mesure de ses possibilités, ce qui n'est pas simple.

Activité piscine: les sorties à la piscine olympique sont prévues cette année pour les Grands le lundi après-midi lors de la dernière période, d'avril à juin, avec un transport pris en charge par la municipalité, que M. OUDOT remercie la commune pour ce choix de faire prendre les enfants devant l'école pour y revenir ensuite rapidement et sans fatigue. Les parents volontaires pour passer l' « agrément » de l'Education nationale indispensable pour accompagner les enfants dans l'eau sont toujours les bienvenus, M. OUDOT fera connaître dès qu'elles seront en sa possession les prochaines dates de passage d'agrément.

Autres dates à retenir :

- les photos des classes seront prises à l'école le jeudi 6 décembre;
- le goûter de Noël aura lieu le jeudi 20 décembre après-midi. Les parents ne sont pas invités… mais le père Noël si (et il a donné son accord).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le président du Conseil d'école, Pascal OUDOT

Ecole maternelle de
La Fontaine
20 rue du stade
21800 SENNECEY

03 80 47 35 44
maternelle.sennecey@free.fr

DOCUMENT à CONSERVER

# Règlement intérieur de l'école

*Version du 19 octobre 2018*

**Article 1 - Admission :**

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours peut être accueilli à l'école si sa famille en fait la demande. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants. La scolarisation à l'âge de deux ans est possible si les conditions sont réunies pour qu'elle puisse se faire dans de bonnes conditions, en particulier d'effectifs de classe. Aucune admission n'est possible après le 31 décembre, sauf au bénéfice d'enfants déjà scolarisés (déménagement…).

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé peut être accueilli à l'école. Un Projet Personnel de Scolarisation (PPS) sera mis en place à cette occasion.

Le directeur de l'école prononce l'admission sur présentation:
1) du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune de Sennecey lès Dijon;
2) d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Les services périscolaires (garderie, restauration) sont distincts de l'école et gérés par les services de la commune. Il est donc probable que certains documents (comme une attestation d'assurance) soient réclamés deux fois aux familles qui devront donc répondre à chaque demande.

**Article 2 - Médication :**

Il est totalement interdit au personnel de l'école de délivrer à un enfant un médicament quelconque, même sur ordonnance. Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, peuvent être accueillis à l'école et y poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire sous condition qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit élaboré, qui prévoira des aménagements qui ne devront pas porter préjudice au fonctionnement de l'école.

**Article 3 - Horaires :**

Les horaires de l'école sont les suivants : les Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de **8 h 35 à 11 h 45** et de **13 h 35 à 16 h 45**

Ces horaires doivent être respectés. Les retards systématiques à l'heure d'accueil ne sont pas tolérables car ils portent préjudice au bon fonctionnement de l'école. Soyez ponctuels. Il est également demandé aux parents de ne pas stationner dans les couloirs après que leur enfant soit entré en classe, et de ne pas les encombrer avec poussettes ou landaus qui doivent rester à l'entrée.

Les élèves qui ne fréquentent par les services périscolaires (restaurant, NAP, garderie) sont repris à la fin de chaque demi-journée par la ou les personnes responsables légales ou nommément désignées par elles par écrit. En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris aux heures de sortie, la sanction après dialogue avec la famille peut aller jusqu'à la transmission d'une « information préoccupante » dans le cadre de la protection de l'enfance.

**Article 4 - Assiduité et maladie :**

Lorsqu'un enfant est inscrit à l'école, la famille s'engage à ce qu'il la fréquente avec assiduité. Les parents sont garants de cette obligation. La fréquentation doit donc être régulière. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent sans délai faire connaître à l'école, au plus tard le matin même par téléphone de préférence ou par courrier électronique, les motifs de cette absence. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.*

Il est inutile de nous fournir un certificat médical, sauf pour certaines maladies spécifiques.

Nous n'accueillons pas les enfants malades : ils doivent être en état de pouvoir suivre toutes les activités proposées à l'école, y compris la récréation. Si nous constatons pendant le temps scolaire qu'un enfant est malade et ne peut plus suivre le rythme de la classe, nous contactons immédiatement les responsables légaux qui doivent venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. SI cela s'avère nécessaire, le directeur de l'école prévient les services médicaux d'urgence.

**Article 5 - Information des familles :**

Les parents d'élèves sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. A ce titre il est nécessaire que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école comme des acquis et du comportement de leur enfant. À cette fin :

- une réunion est organisée dans le mois de juin suivant l'admission pour les parents des élèves nouvellement inscrits;
- des réunions sont organisées dans les quinze jours qui suivent la rentrée afin de présenter le travail de l'année;
- un cahier de liaison permet d'informer régulièrement les parents des demandes ou évènements scolaires. N'oubliez pas de le signer à chaque présentation. L'école maternelle possède également un site internet sur lequel vous trouverez de nombreuses informations, à l'adresse http://sennecey-fontaine.blogspot.com/ ;
- les travaux des enfants ou tout autre document de synthèse sont régulièrement communiqués aux familles. Prenez-en soin;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique ou l'enseignant de la classe peuvent être mises en place à la demande des familles ou chaque fois que l'enseignant ou le conseil des maîtres le jugent souhaitable. Nous vous demandons simplement de prendre un rendez-vous suffisamment à l'avance.

Afin d'éviter toute incompréhension, si votre enfant vous a donné une information ou signalé un fait que vous ne comprenez pas ou au sujet duquel vous désirez une explication, ou si vous-même avez une information à nous communiquer, parlez-nous en le plus rapidement possible, pendant le temps d'accueil par exemple.

**Article 6 - Représentation :**

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer plus profondément dans la vie de l'école en devenant représentant au Conseil d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école, sur une liste comportant au moins deux noms.

**Article 7 - Assurance :**

Tout enfant inscrit à l'école doit bénéficier d'une assurance en responsabilité civile, celle des parents en général. Une attestation est réclamée en début d'année. Une assurance individuelle accident sera exigée en cas de sortie facultative.

**Article 8 - Règles de vie :**

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Un enfant pourra être momentanément mis à l'écart de la classe sous la surveillance d'un tiers adulte de l'école.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale sont associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé…).

L'usage de tout objet connecté (téléphone, montre, ou autre) est strictement interdit dans l'enceinte de l'école pour les élèves, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur de l'école pour des raisons particulières. Leur usage pédagogique sous contrôle d'un enseignant est autorisé.

Bonbons, chewing-gum et jouets sont strictement interdits. Les « doudous » sont autorisés. En règle générale les parents doivent surveiller avec une forte attention ce que les enfants apportent à l'école.

Les bijoux ne sont pas recommandés (collier, boucles d'oreille…). L'école ne pourra pas être tenue responsable de leur perte ou de leur détérioration éventuelles.

Les vêtements et chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter toute confusion, surtout en Petite Section. Evitez les longs cordons et les longues écharpes qui peuvent constituer un danger en se coinçant quelque part ou en étant serrés autour du cou.

Nous vous demandons de prendre grand soin des livres prêtés par l'école. En cas de perte ou d'importante détérioration sur un livre récent, nous vous demanderions de le remplacer.

Les chiens et les chats, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école. Ils doivent rester sur le trottoir attachés à la grille.

**Article 9 - Laïcité :**

La charte de la laïcité est annexée à ce présent règlement.

pour le Conseil d'école, le directeur

Pascal Oudot